



# Plan de Prévention multirisques

---

## Vic-sur-Cère

### PPR multirisque : mouvement de terrain-inondation

Réunion de lancement du 23 novembre  
2021



# SOMMAIRE

- La définition du risque
- Enjeux d'un PPRN et composition du plan
- Pourquoi un Plan de Prévention des Risques naturels multirisques (P.P.R.n) à Vic sur Cère?
- Les différents acteurs du PPR multirisque de Vic sur Cère
- Les détails de la procédure définie par le code de l'environnement
- Planning prévisionnel du PPRn multirisque
- Présentation du BE Agerin et méthodologie de caractérisation des aléas inondation et mouvement de terrain

# Notions préliminaires sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité

**Le risque = Aléa x Enjeux x Vulnérabilité**

## 1 - Aléa :

C'est le phénomène naturel de probabilité de survenir et d'intensité données (crue, vent, affaissement de terrain, ...). Dans le cas des inondations : recherche de niveau d'eau maximal connu, de la vitesse du courant, ...

## 2 - Enjeux :

Ce sont les personnes, biens, activités ou patrimoines susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

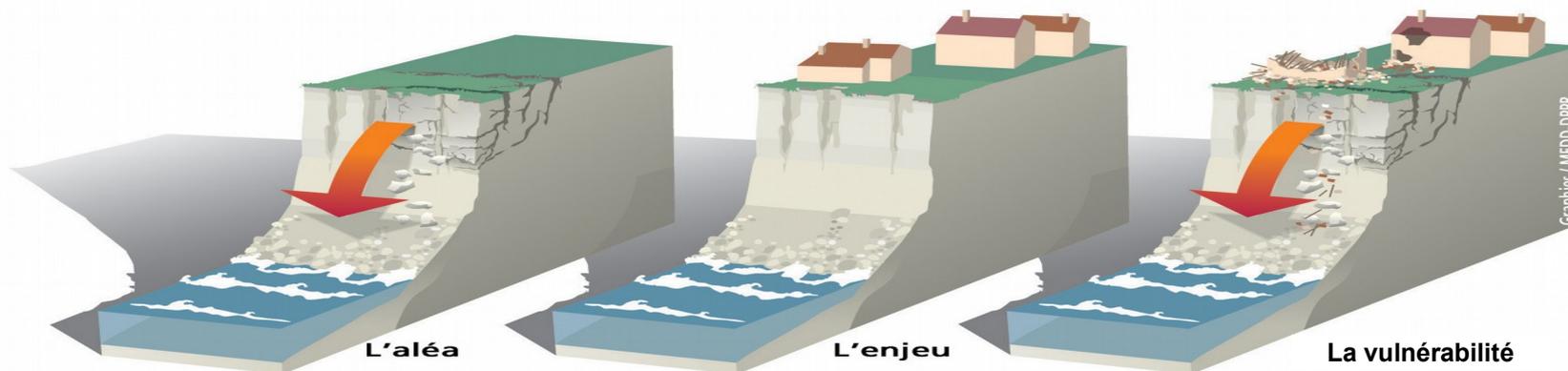
C'est-à-dire :

- les habitants,
- les commerces,
- les industries

ainsi que leur mobilier, électroménager, stock et réserves ou machines-outils, ...

## 3 - Vulnérabilité :

C'est l'impact sur les personnes et les biens, provoqué par l'aléa (blessures, marchandises dégradées, pollutions, ...)



# Les plans de prévention des risques naturels prévisibles

- Document réglementaire, relève de la responsabilité de l'État
- Instruments essentiels de l'action de l'État
- Servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales

## Le dossier du PPRN

### Note de Présentation



#### Bassin de la Cère et de ses affluents d'Arpajon-sur-Cère à Aurillac

Révision du Plan de prévention du Risque Naturel prévisible d'inondation des communes d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac

Note de présentation

ARTELIA VILLE & TRANSPORT  
AGENCE DE BORDEAUX  
PARSAULT - BERNARD - 53 Avenue des Sablons  
CS 7094  
33147 LA MOULLE (GIRONDE)  
Tel : +33 (0) 5 56 12 42 80  
Fax : +33 (0) 5 56 12 42 82

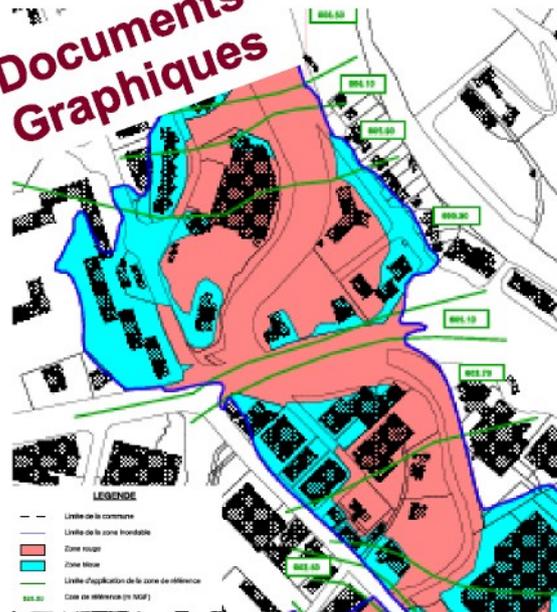
Cosalar Enquête Publique

Direction Départementale des Territoires du Cantal

DATE : Juin 2014 REF : 4050020-PLU

ARTELIA

### Documents Graphiques



### Règlement

Article... zone bleue  
... et ceux présentant des enjeux de développement durable ou moyen, permet d'admettre une densification ou un... de respecter des mesures de nature à réduire la vulnérabilité des

... permet de répondre à la fois à la nécessité de prévention du risque et aux besoins socio-économiques de développement du territoire.

La constructibilité y est la règle générale, sous réserve de se conformer aux prescriptions.

#### 1.2.1. Occupations du sol interdites

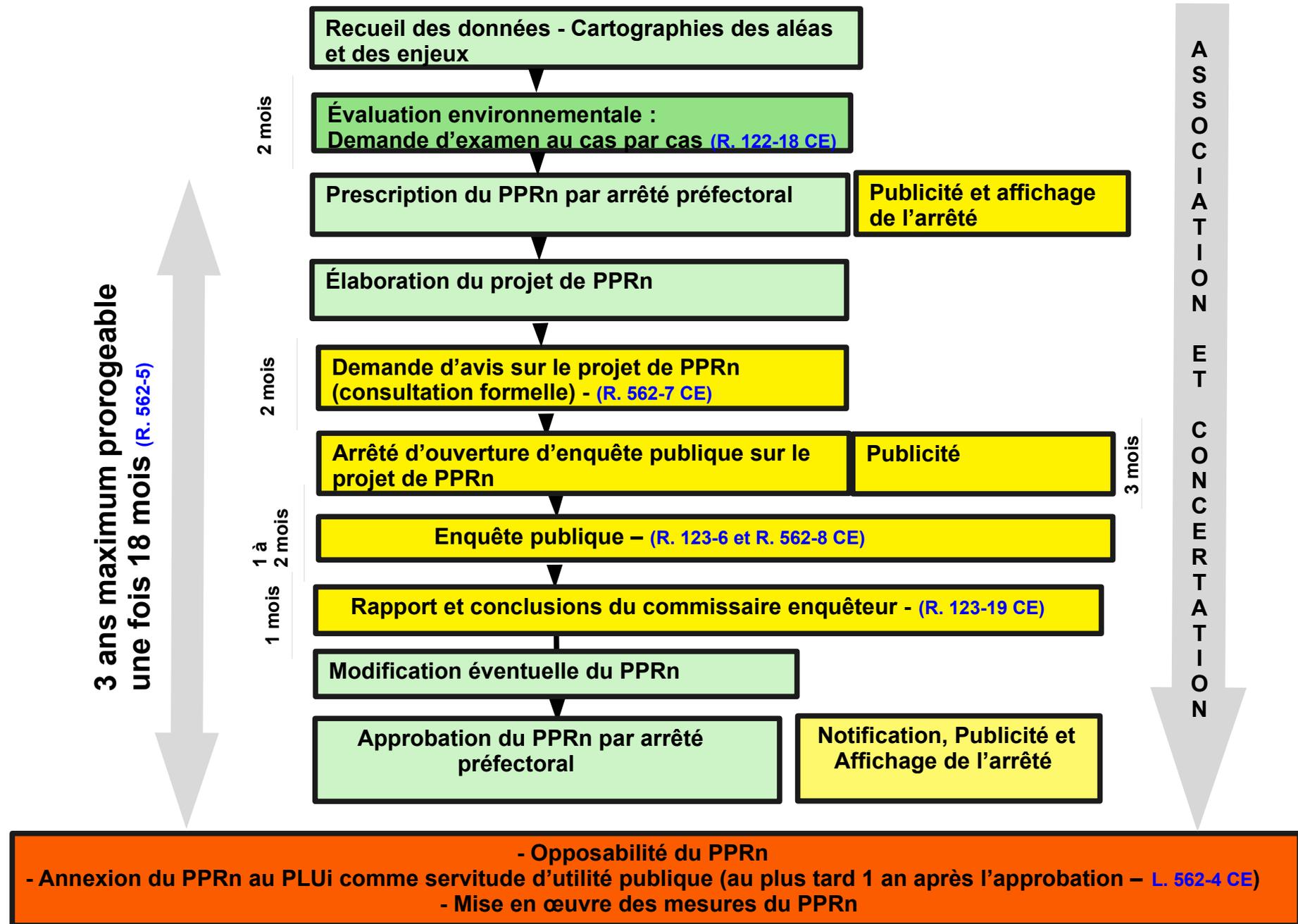
- 1) Les installations relevant de la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée « directive SEVESO II ».
- 2) La reconstruction de tout édifice détruit par une inondation.
- 3) La création de sous-sols et parcs de stationnement souterrains (le sous-sol est défini comme une surface de plancher située à un niveau inférieur au terrain naturel).
- 4) La création d'établissements sensibles tels que maisons de retraite, EHPAD, maisons d'accueil spécialisées, établissements scolaires, crèches, ...
- 5) La création de tout établissement stratégique tel que caserne de pompiers, gendarmerie, ...
- 6) La création de nouveaux terrains destinés à de l'hébergement hôtelier de plein air (camping ou caravaning ou parc résidentiel de loisirs) ainsi que l'augmentation de capacité d'accueil des installations existantes de ce type.
- 7) Les sites de gardiennage de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs (lieu de stockage d'ensemble sur un site extérieur aux aires de camping).
- 8) L'aménagement de tous types d'aires d'accueil des gens du voyage.
- 9) Les centres de stockage de déchets de toute nature y compris les déchetteries.
- 10) Les installations de stockage de produits polluants.
- 11) Tous remblais qui ne sont pas nécessités par la réalisation d'une occupation du sol admise et par le respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- 12) La réalisation de clôtures plaines et les haies denses faisant obstacle à l'écoulement des eaux, sauf si elles sont indispensables pour des raisons architecturales ou paysagères selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- 13) La création et les extensions de cimetières.
- 14) Les carrières.

# Pourquoi un P.P.R.n multirisques à Vic?

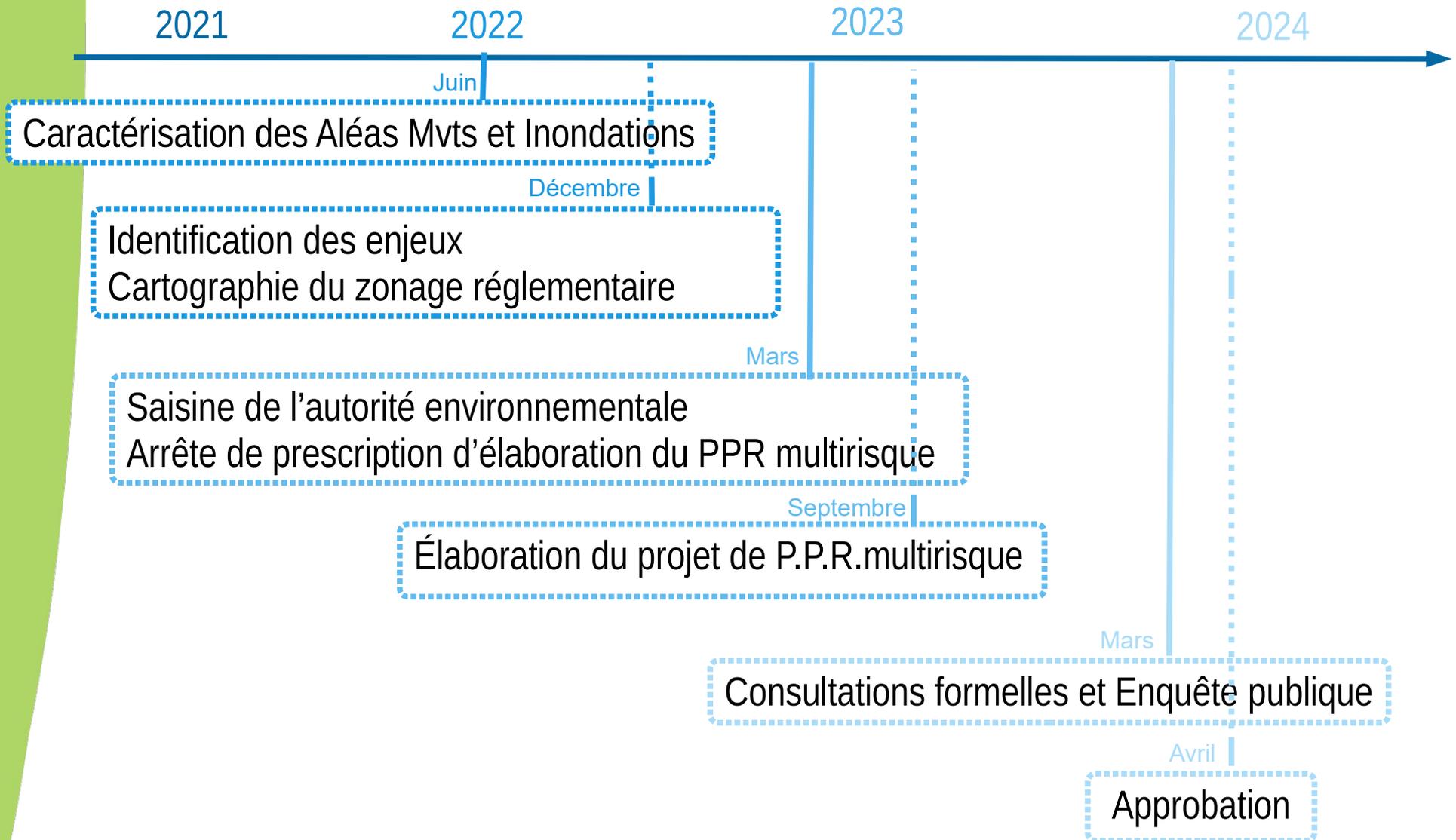
- Des événements récents ou historiques (éboulements rocheux et inondation)
- **Un P.P.R.n** « mouvements de terre – éboulements ou écroulements de falaises rocheuses » **existant qui est ancien** (approbation le 30/10/2000).
- **Des études de caractérisation de l' aléa inondation** de la Cère et de l'Iraliot réalisées en 2017 et 2019
- **La prise en compte d'éventuels mouvements de terrain supplémentaires** sur le territoire communal (coulées de boues / glissements de terrain, solifluxion / éboulements, chutes de pierres et de blocs / effondrements de cavités souterraines / érosion des berges)
- **La prise en compte de l'aléa** inondation du ruisseau Villière sur la ZA de Comblat
- **La prise en compte des enjeux existants et à venir** sur le territoire communal.



# Déroulement de la procédure ( Étude/Concertation)



# Planning prévisionnel



**Vos interlocuteurs sur ce dossier :**  
**DDT du Cantal**  
**Service Environnement Risques Naturels et Nuisances**

- Denis MORNAY : Chargé d'études prévention des risques naturels, Bureau risques naturels et nuisances.
- Séverine LAGARRIGUE: Responsable du bureau risques naturels et nuisances.

[ddt-se-urnn@cantal.gouv.fr](mailto:ddt-se-urnn@cantal.gouv.fr)

Tél : 04 63 27 66 00

# Diapos annexes à tiroir si-besoin

# Détail du déroulement de la procédure normale

**Élaboration du dossier de projet du PPRN multirisques (partie 1) :**

- Recueil des données
- Élaboration des cartes d'aléas

(R. 562-3 CE)



**Évaluation environnementale : Demande d'examen au cas par cas**

(R. 122-18 CE)



**Prescription du PPRn multirisques par arrêté préfectoral définissant le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte, si une évaluation environnementale est requise et les modalités de la concertation et de l'association**

(R. 562-2 CE)

**Notification de l'arrêté aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents**

**Publicité et affichage de l'arrêté**

(R. 562-2 CE)

# Détail du déroulement de la procédure normale

**Élaboration du dossier du projet de PPRn multirisques (partie 2) :**

- Évaluation des enjeux
- Élaboration du zonage réglementaire
- Rédaction du règlement et de la note de présentation

(R. 562-3 CE)



**Demande d'avis sur le projet de PPRn multirisques :**

- conseils municipaux et organes délibérants des E.P.C.I compétents concernés
- consultation d'autres organismes en fonction du contenu du projet : département, région, chambre d'agriculture, U.D.A.P, S.D.I.S, O.N.F...

(R. 562-7 CE)

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRn multirisques**

(R. 123-9 CE)

**Publicité**

(R. 123-9 CE)



**Enquête publique (R. 123-6 et R. 123-9 CE)**

- consultation du public
- consignation des avis dans le registre d'enquête publique
- auditions des maires concernés

# Détail du déroulement de la procédure normale

**Enquête publique (R. 123-6 et R. 123-9 CE)**  
- consultation du public  
- consignation des avis dans le registre d'enquête publique  
- auditions des maires concernés

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur  
(R. 123-19 CE)**

**Modification éventuelle du projet de PPRn (ne remettant pas en cause l'économie général du plan)**

**Approbation du PPRn par arrêté préfectoral (R. 562-9 CE)**

**Notification, Publicité et Affichage de l'arrêté d'approbation PPRn (R. 562-9 CE)**

- Opposabilité du PPRn  
- Annexion du PPRn au PLUi  
(au plus tard 1 an après l'approbation - L. 562-4 CE)  
- Mise en œuvre des mesures du PPRn